

MANICOUAGAN



FICHE 13

GÉRER SON BUDGET ET SA CONSOMMATION

La Manicouagan fait partie de ces espaces naturellement à part...
De ces terres préservées où le champ des possibles s'ouvre en grand.
De ces terres de la Côte-Nord qui époustouflent autant par la beauté des paysages que par l'accueil des citoyens.

Ici, le sentiment d'immensité s'entremêle à une vraie culture de la proximité. Ici, le dynamisme et l'enthousiasme se conjuguent à merveille avec une philosophie de vie qui invite chacun à profiter pleinement de l'instant présent.

Oser la Manicouagan, c'est contribuer à la réalisation d'un territoire d'avenir, tout en se réalisant soi-même.

En tant que nouvel arrivant, ce guide est pour vous ! Il a été créé pour faciliter votre installation et votre intégration dans la Manicouagan. Vous y trouverez de nombreuses informations au sujet des ressources et des services qui vous seront utiles.

BIENVENUE CHEZ VOUS !

PREMIÈRE ÉDITION JANVIER 2025

N'hésitez pas à nous faire part de tout changement qui aurait eu lieu depuis la rédaction de ce guide en nous écrivant : info@mrcmanicouagan.qc.ca

RECONNAISSANCE TERRITORIALE

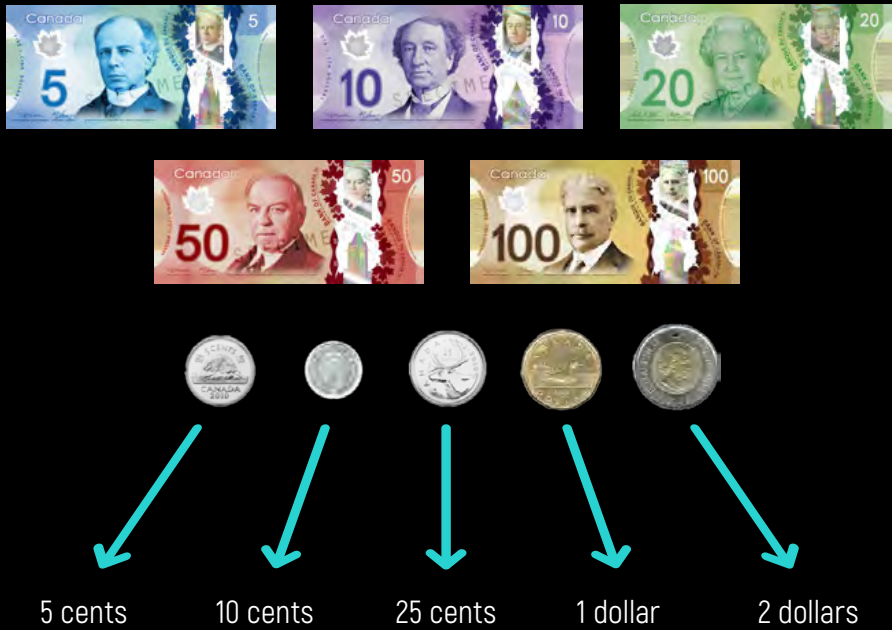
Les municipalités de la Manicouagan sont situées sur un territoire traditionnel non cédé, le Nitassinan du peuple innu. Dans un esprit d'amitié et de solidarité, les municipalités rendent hommage aux Premières Nations pour les contributions importantes qu'elles ont apportées et continuent d'apporter à ce territoire.

L'utilisation du genre masculin a été adoptée afin de faciliter la lecture et n'a aucune intention discriminatoire.

SOMMAIRE

- [L'argent canadien](#)
- [Institutions financières](#)
- [Les types de cartes transactionnelles](#)
- [Le crédit](#)
- [Le dossier de crédit](#)
- [L'épargne](#)
- [Les transferts internationaux](#)
- [Les taxes](#)
- [Les pourboires](#)
- [Les impôts](#)
- [Revenu](#)
- [Protection du consommateur](#)
- [Programme d'éducation financière](#)

ARGENT CANADIEN



BON À SAVOIR

La pièce de monnaie de 1 cent n'est plus produite depuis 2013. Elle conserve sa valeur et peut toujours être utilisée pour faire des paiements. L'élimination graduelle de la pièce de 1 cent affecte uniquement les opérations en espèces (argent comptant). Les prix sont arrondis (souvent à la hausse) lors de ces transactions.



INSTITUTIONS FINANCIÈRES

Dans chaque institution financière, vous trouverez des guichets automatiques. Vous pouvez aussi bénéficier des services de conseillers. Des services en ligne sont également offerts sur les sites Web de chaque institution. Vous avez un téléphone cellulaire ? Téléchargez l'application mobile de votre institution financière. Vous pourrez payer des factures et virer des fonds en ligne. Plusieurs institutions financières sont présentes dans la Manicouagan.



Mots clés pour vous aider dans vos recherches :
banque, caisse, guichet, institution financière

DIFFÉRENCES ENTRE UNE BANQUE ET UNE CAISSE

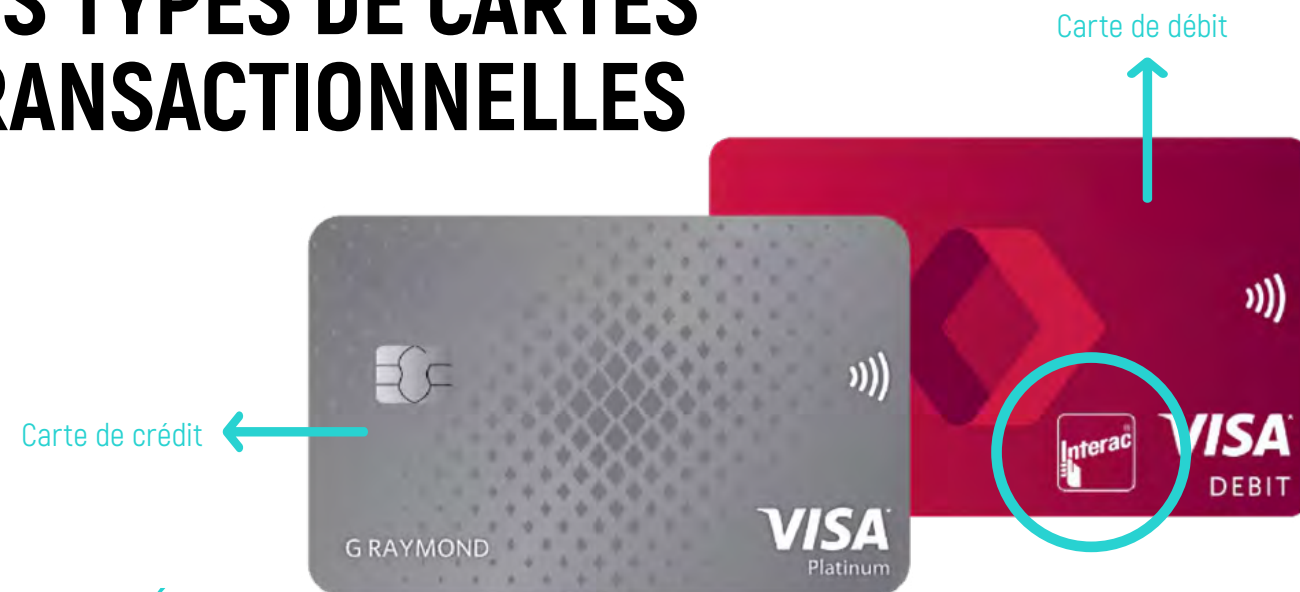
Les banques et les caisses offrent toutes deux des produits et des services financiers semblables. Quelle est la différence entre les deux institutions ?

	LA CAISSE	LA BANQUE
SA NATURE	Coopérative de services financiers	Établissement privé
SES PROPRIÉTAIRES	Les membres de la caisse sont les membres de la communauté (toi, tes parents, tes voisins, etc.)	Quelques actionnaires
SON OBJECTIF	Veiller au mieux-être économique et social de tous ses membres; Veiller à l'autonomie financière de ses membres; Assurer le développement économique de son milieu, par exemple en : Commanditant un événement; Donnant de l'argent à un organisme communautaire; Remettant des bourses d'études à ses membres étudiants.	L'enrichissement de ses actionnaires
SA GESTION	Est administrée par un conseil d'administration composé de dirigeants issus du milieu et qui sont élus par les membres chaque année lors de l'assemblée générale annuelle	Est gérée par le siège social qui est souvent situé à l'extérieur de la ville et de ses clients

LEXIQUE BANCAIRE

EN FRANCE	AU QUÉBEC
Carte bleue ou carte de débit à paiement immédiat	Carte de débit, carte de guichet automatique ou carte d'accès
Carte bleue ou carte de débit à paiement différé	Carte de crédit : donne accès à du crédit que vous devez rembourser lorsque vous recevez votre relevé de compte mensuel. Attention, le paiement ne se fait pas automatiquement, une action de votre part est nécessaire.
Découvert	Découvert
Agios	Corresponds plus ou moins aux intérêts dus sur les sommes inscrites sur votre carte ou marge de crédit et non remboursées en fin de mois.
Prêt	Prêt, financement ou marge de crédit
Crédit automobile	Prêt ou financement automobile
Crédit ou prêt immobilier	Prêt ou financement hypothécaire
IBAN	SWIFT
Le RIB contient toutes vos données bancaires	Vos données bancaires se trouvent sur un « spécimen de chèque » que vous pouvez télécharger à partir de votre compte en ligne de votre institution financière. Les numéros IBAN ou SWIFT sont à transmettre pour les virements internationaux, votre institution financière peut vous les fournir.

LES TYPES DE CARTES TRANSACTIONNELLES



CARTE DE DÉBIT

Carte utilisée pour payer des biens et services ou pour retirer de l'argent directement à partir de votre compte courant.

Votre institution financière vous donne habituellement une carte de débit à l'ouverture d'un compte bancaire.

- Carte gratuite
- Différents forfaits gratuits ou payants pour le nombre de transactions incluses
- Paiement chez les commerçants
- Pas d'achat en ligne possible
- Retrait dans les guichets automatiques
- Donne accès à votre compte en ligne

Source : www.canada.ca/fr/agence-consommation-matiere-financiere/services/cartes-credit/fonctionne-carte-credit.html



BON À SAVOIR

Il y a des frais si vous utilisez votre carte dans le guichet automatique d'une autre institution financière pour retirer de l'argent.

CARTE DE CRÉDIT

Carte utilisée pour payer des biens et services avec de l'argent qu'on vous prête pour payer cet achat. **Vous devez ensuite rembourser la somme.**

Vous pouvez demander une carte de crédit à votre institution financière. Sans être obligatoire, elle permet toutefois d'effectuer des types d'achats que la carte de débit ne permet pas (par exemple : achats en ligne).

- Type de prêt à court terme
- Différents forfaits : carte gratuite ou payante, taux d'intérêt variables, avec ou sans avantages (assurances, points fidélité, etc.)
- Paiement chez les commerçants, achats en ligne ou par téléphone
- Retrait dans les guichets automatiques (attention, il y a des frais)
- Permet de constituer un historique de crédit
(IMPORTANT, voir pages suivantes)

COMMENT FONCTIONNE LA CARTE DE CRÉDIT ?

- Vous effectuez un achat et l'émetteur de la carte de crédit vous prête de l'argent pour payer cet achat. Vous devez ensuite rembourser l'argent que vous lui avez emprunté.
- L'émetteur de la carte de crédit vous envoie une facture une fois par mois. Cette facture indique tous vos achats et le montant que vous devez rembourser.
- Si vous remboursez le solde de votre carte de crédit en entier au plus tard à la date d'échéance, vous ne payez aucun intérêt (sauf si vous avez obtenu des avances de fonds).
- Si vous ne remboursez pas le solde de votre carte de crédit en entier au plus tard à la date d'échéance, vous devrez payer des frais d'intérêt, qui pourraient être élevés.

LE CRÉDIT

Un crédit est une somme d'argent qu'une personne doit à une autre personne (ou à une institution financière). Avoir une carte de crédit permet de se créer un dossier de crédit, ce qui est utile par la suite lorsque l'on veut acheter une maison ou une voiture.

Si l'on rembourse toujours à temps les montants empruntés avec sa carte de crédit, cela démontre que l'on est un bon payeur.

Utilisé de façon responsable, le crédit est un bon moyen de financer des projets de vie comme la poursuite d'études, le démarrage d'une entreprise, l'achat d'une propriété ou la location d'un appartement. Cependant, le crédit à la consommation peut vite devenir un piège si on ne s'en sert pas prudemment. Il est important de bien en connaître le fonctionnement avant de recourir à cette forme de financement. Il faut se rappeler que c'est de l'argent emprunté et qu'il faut pouvoir rembourser ses dettes.



Pour plus d'informations

www.educaloi.qc.ca/capsules/le-dossier-de-credit ou
www.lautorite.qc.ca/grand-public/dossier-de-credit



LE DOSSIER DE CRÉDIT

Le dossier de crédit permet de vous identifier, de connaître vos dettes actuelles et passées et de savoir si vous êtes un bon payeur.

Si vous avez besoin d'un prêt financier pour un achat de bien ou service, votre dossier de crédit est la première chose qui sera évaluée afin de savoir si vous serez en mesure de rembourser votre prêt.

De plus, si vous louez un logement, le ou la propriétaire peut effectuer une enquête de crédit sur vous pour s'assurer de votre capacité financière. C'est une procédure courante strictement encadrée par la loi à des fins de protection du locataire.

LE DOSSIER DE CRÉDIT COMPORTE :

- Des informations de nature personnelle (nom, date de naissance, adresse et numéro d'assurance sociale)
- Votre « cote de crédit » est un score entre 300 et 900 qui vous est attribué selon votre façon d'utiliser le crédit, vos habitudes de paiements (paiements oubliés), votre historique bancaire (chèques ou paiements préautorisés sans provision), etc.

PLUS VOTRE SCORE EST ÉLEVÉ,
PLUS IL Y A DE CHANCES QU'ON ACCEPTE DE VOUS PRÊTER DE L'ARGENT.

PLUS VOUS REMBOURSEZ VOS EMPRUNTS À TEMPS,
MEILLEURE SERA VOTRE COTE DE CRÉDIT.

L'ÉPARGNE

L'épargne est le fait de placer son argent pour l'économiser.
Les institutions financières proposent différentes options pour épargner.

En voici quelques-unes :

COMPTE D'ÉPARGNE LIBRE D'IMPÔT POUR L'ACHAT D'UNE PREMIÈRE PROPRIÉTÉ (CELIAPP)

Il s'agit d'un régime fiscal
qui permet d'investir afin
d'accumuler des sommes pour
l'achat d'une première propriété.

RÉGIME ENREGISTRÉ D'ÉPARGNE-RETRAITE (REER)

Les montants qui sont placés
dans le REER peuvent être
déduits du revenu annuel. Cela
permet de diminuer le revenu
imposable et d'ainsi payer moins
d'impôts. Généralement, ce sont
des montants qui sont mis de
côté pour la retraite.

COMPTE D'ÉPARGNE LIBRE D'IMPÔT (CELI)

Dans ce type de compte,
les revenus générés ne sont pas
soumis à l'impôt. Les fonds sont
accessibles en tout temps.

RÉGIME ENREGISTRÉ D'ÉPARGNE-ÉTUDES (REEE)

Le régime enregistré
d'épargne-études permet aux
parents de mettre de l'argent
de côté pour les études de
leurs enfants. Les revenus
de ce régime ne sont pas
imposables. Le gouvernement
ajoute, à son tour, une
contribution aux montants qui
sont déposés par les parents.

BESOIN D'AIDE ?

Pour obtenir de l'aide pour épargner et choisir une solution de placement
qui vous convient, contactez votre institution financière et vous pourrez
rencontrer un conseiller financier.

LES TRANSFERTS INTERNATIONAUX

Un transfert d'argent à une personne à l'étranger est connu sous le
nom d'envoi. Une compagnie ou une institution financière du Canada
transmet les détails d'une transaction à un agent, à une entreprise ou à
une banque dans un autre pays. Cet agent, compagnie ou banque remet
l'argent à la personne à qui vous l'envoyez (le bénéficiaire).

Selon le service offert, l'argent peut être :

- En argent comptant;
- Déposé dans un compte bancaire sous forme de carte de crédit,
de carte de débit ou de carte prépayée.



Pour plus d'informations, rendez-vous sur www.canada.ca/fr/agence-consommation-matiere-financiere/services/paiement/envoyer-argent-etrange.html

Pour envoyer de l'argent à une personne dans un pays autre que le
Canada, il y a plusieurs options de transferts internationaux.
Le fonctionnement, les taux et les frais sont différents d'une option à
l'autre.

Il est important que vous fassiez votre propre recherche,
mais voici quelques pistes :

- Vérifiez auprès de votre institution financière si elle effectue
des transferts internationaux.
- Western Union offre le service de transferts internationaux au Walmart
de Baie-Comeau situé au 600 boulevard Laflèche. Vous devez vous
présenter au comptoir de la courtoisie (à côté des caisses). Ayez avec vous
vos cartes d'identité, votre carte de débit (ou de l'argent comptant).
Signez les papiers et conservez votre copie papier (avec le numéro MTCN).
- Il y a aussi des applications mobiles ou des sites Web comme WorldRemit.

LES TAXES

Dans la majorité des cas, pour l'achat d'un bien ou d'un service, attendez-vous à payer des taxes d'environ 15% plus cher que le prix indiqué. La taxe fédérale sur les produits et services (TPS) est de 5% et s'applique à la plupart des biens et services au Canada. La taxe de vente du Québec (TVQ) est de 9,975% et s'applique sur le prix de vente excluant la taxe fédérale de la plupart des biens et services achetés au Québec.

La taxation sur votre salaire est en lien avec une déclaration annuelle des revenus (nommée rapport d'impôts), auprès des gouvernements fédéral et provincial.

LES POURBOIRES

Le pourboire est un montant remis volontairement par un client en échange d'un service. Plus on est satisfait, plus on offrira un pourboire élevé.

Il est important de savoir que certaines professions (comme dans un restaurant) sont rémunérées à un salaire minimum inférieur, car le pourboire s'ajoute au salaire versé par l'employeur.

COMMENT CALCULER LE POURBOIRE À DONNER ?

Dans les restaurants avec service aux tables, les clients laissent généralement 15 % du montant de la note avant les taxes, mais en incluant le prix de l'alcool. Si vous avez apporté votre vin, ajoutez deux dollars par bouteille ouverte. Pour un repas d'affaires, vous pouvez donner 20 % de la facture. Le livreur de pizza ou de tout autre repas livré à la maison s'attend à recevoir 10 % du montant de la commande. Le barman devrait recevoir au moins un dollar par consommation. Si la commande est importante, calculez 15 % du montant total.

Vous n'avez rien à donner dans les établissements de restauration rapide, à moins d'avoir bénéficié d'un service absolument exceptionnel au comptoir.

Dans un hôtel, le bagagiste et la femme de chambre reçoivent quelques dollars selon le nombre de valises ou de nuitées respectivement. Pour la femme de chambre, la somme doit être déposée dans une enveloppe à son attention, sinon l'hôtel pourrait lui interdire de la garder.

Aux coiffeuses et coiffeurs, esthéticiennes, massothérapeutes, employés de spas, laissez de 5 à 10% de la facture. Aux chauffeurs de taxi, il est d'usage de laisser 10% du prix de la course.



Pour plus d'informations, rendez-vous sur www.immigrantquebec.com/fr/conseils-d-experts/le-pourboire-au-quebec



BON À SAVOIR

Si les services offerts ont été médiocres, vous n'êtes pas obligés de laisser un pourboire. Toutefois, sachez que le travailleur se voit souvent imposer sur un montant d'environ 8% du coût de la facture.

LES IMPÔTS

Tous les résidents du Québec disposant d'un revenu paient leur quote-part des dépenses de l'État qui sert à assurer des services à la collectivité. Tous les citoyens doivent donc faire une déclaration annuelle de leurs revenus, quelle qu'en soit la source, aux fins des impôts provincial et fédéral. Le régime fiscal du Québec, de même que celui du Canada, repose sur le principe de l'autocotisation. Cela signifie que le contribuable doit fournir à l'État des renseignements sur ses revenus et sur ses dépenses ainsi que calculer sa part d'impôt à payer. C'est ce qu'on appelle la déclaration de revenus.

L'OBJECTIF DU SYSTÈME D'IMPOSITION

Afin que chacun paie sa juste part du financement des services publics, Revenu Québec a la charge, au nom du gouvernement du Québec :

- D'assurer la perception des impôts et des taxes ;
- D'administrer plusieurs programmes d'aide et tout autre programme de perception et de redistribution de fonds ;
- De percevoir des sommes pour le compte de certains organismes gouvernementaux, tels que Retraite Québec, la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail, ainsi que l'Agence du revenu du Canada pour la perception de la taxe sur les produits et services (TPS) au Québec.

 Pour plus d'informations rendez-vous sur www.revenuquebec.ca/fr ou www.canada.ca/fr/agence-revenu.html

LES PALIERS DE GOUVERNEMENT

Le Canada compte deux principaux ordres de gouvernement :

1

Le gouvernement fédéral

2

Les gouvernements provinciaux

Les municipalités ne sont pas un troisième ordre de gouvernement. Ce sont les provinces qui délèguent aux municipalités des responsabilités comme la gestion des villes, la gestion des services de police et de sécurité incendie, etc.

Le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec donnent des crédits de taxes et de l'aide financière aux personnes et familles à faible revenu. On peut y avoir accès en remplissant sa déclaration de revenus.

Vous devez produire deux déclarations de revenus chaque année :

- Une pour le gouvernement fédéral (Agence du revenu du Canada - ARC) ;
- Une pour le gouvernement provincial (Revenu Québec).



BON À SAVOIR

Au Québec et au Canada, l'impôt est progressif, c'est-à-dire que le taux d'imposition augmente selon les tranches de revenu imposable. Autrement dit, plus votre revenu est élevé, plus le taux d'imposition sera élevé.



IMPORTANT

Pour les personnes immigrantes, certaines conditions particulières pourraient s'appliquer concernant les règles d'imposition. Il est important de bien se renseigner pour connaître ses obligations. N'hésitez pas à appeler Revenu Québec et l'Agence du revenu du Canada pour obtenir des renseignements sur votre situation.

POURQUOI PRODUIRE VOTRE DÉCLARATION DE REVENUS?

En fonction du revenu déclaré, vous pourriez être admissible à un remboursement d'impôt, appelé aussi retour d'impôt. Tout l'argent que vous recevez en remboursement est en fait à vous. Un remboursement d'impôt survient quand le gouvernement vous renvoie une portion des impôts que vous avez déjà payés parce que votre revenu n'a pas atteint un certain seuil, ou que vous avez versé une somme trop importante.

CRÉDITS D'IMPÔT

Si vous avez 19 ans ou plus, vous pourriez également être admissible à un remboursement supplémentaire découlant de crédits d'impôt remboursables, y compris ceux des programmes suivants :

- Allocation canadienne pour les travailleurs
- Crédit pour la TPS/TVH
- Allocation canadienne pour enfants (ACE)
- Crédit d'impôt pour solidarité



Consultez les sites de Revenu Québec et de l'ARC pour découvrir tous les crédits et programmes disponibles.

Les étudiants qui paient des frais de scolarité à un établissement postsecondaire admissible peuvent également bénéficier de la production de leur déclaration de revenus, même s'ils n'ont aucun remboursement d'impôt.

Contrairement à la plupart des crédits non remboursables, les crédits pour frais de scolarité peuvent être reportés à une année ultérieure, lorsque vous aurez des revenus supérieurs et aurez besoin de ce crédit. Ils peuvent également être transférés à un époux ou conjoint de fait, à un parent ou à un des grands-parents.

QUI DOIT PRODUIRE UNE DÉCLARATION DE REVENUS?

Tout particulier qui réside au Québec doit généralement transmettre une déclaration de revenus aux gouvernements du Québec et du Canada. Même si vous n'avez aucun revenu à déclarer ni aucun impôt à payer, vous avez avantage à produire une déclaration de revenus afin de bénéficier des programmes d'aide auxquels vous pourriez avoir droit.

Si vous avez travaillé dans une autre province du Canada, mais que vous résidiez au Québec le 31 décembre, vous devez produire une déclaration de revenus du Québec. Par contre, si vous avez résidé une partie de l'année au Québec, mais que vous résidiez dans une autre province au 31 décembre, communiquez avec Revenu Québec.

Si vous êtes considéré comme un résident ou un résident réputé du Canada (c'est également le cas pour certains non-résidents) vous devez produire une déclaration de revenus pour toute l'année d'imposition ou pour la partie de l'année d'imposition pendant laquelle vous viviez au Canada.

QUAND PRODUIRE VOTRE DÉCLARATION DE REVENUS?

Votre déclaration de revenus doit être produite au plus tard le 30 avril de l'année civile suivant une année d'imposition, ou le 15 juin de cette année civile si vous ou votre conjoint déclarez des revenus provenant d'une entreprise.

COMMENT PRODUIRE VOTRE DÉCLARATION DE REVENUS?

1

À l'aide d'un logiciel

Les gouvernements du Québec et du Canada acceptent les déclarations produites en ligne à l'aide de logiciels autorisés ou homologués.

Au Canada

www.canada.ca/fr/agence-revenu/services/services-electroniques/services-numeriques-particuliers/impotnet-apercu/logiciels-homologues-programme.html

Au Québec

www.revenuquebec.ca/fr/partenaires/produits-autorises/logiciels-autorises/declaration-de-revenus-des-particuliers-grand-public

2

Par vous-même, à l'aide des formulaires

Commandez vos guides et formulaires en ligne. Accessibles à partir de janvier.

www.canada.ca/fr/agence-revenu/services/formulaires-publications.html

3

Recourir aux services de professionnels

Les comptables (service payant) et organismes communautaires (service gratuit) peuvent produire vos déclarations ou vous aider à les faire.



SERVICE D'AIDE À L'IMPÔT

Le programme des bénévoles offre gratuitement de l'aide aux personnes qui ne peuvent pas remplir leurs déclarations de revenus et qui n'ont pas les moyens de confier cette tâche à des professionnels. Il est administré conjointement par l'Agence du revenu du Canada et Revenu Québec.



Pour plus d'informations

www.revenuquebec.ca/fr/une-mission-des-actions/vous-aider-a-vous-conformer/service-daide-en-impot-programme-des-benevoles

L'Association pour la Protection des Intérêts des Consommateurs peut aussi vous accompagner. Consultez la section « **Protection du consommateur** » pour obtenir les coordonnées.

VOCABULAIRE ASSOCIÉ À L'IMPÔT

Acompte provisionnel

Paielements partiels que vous faites périodiquement dans l'année pour payer votre impôt. Aussi appelés versements trimestriels.

Année d'imposition

Pour un particulier, année qui correspond généralement à une année civile, soit du 1er janvier au 31 décembre.

Avis de cotisation

C'est le document officiel émis par le gouvernement après le traitement de votre rapport d'impôt. Il fait état de votre situation fiscale en confirmant les montants de revenus, de déductions et tous les crédits auxquels vous avez droit, et ce, pour chaque palier de gouvernement (provincial et fédéral).

Conjoint de fait

Personne (du sexe opposé ou du même sexe) qui, à un moment de l'année, selon le cas :

- Vivait maritalement avec vous et était la mère ou le père biologique ou adoptif (légalement ou de fait) d'au moins un de vos enfants;
- Vivait maritalement avec vous depuis au moins 12 mois consécutifs (toute rupture de l'union de moins de 90 jours n'interrompt pas la période de 12 mois).

Contribuable

Toutes les sociétés et tous les particuliers, y compris les bénéficiaires des programmes sociofiscaux administrés par Revenu Québec, tenus ou non de payer de l'impôt.

Particulier

Personne physique assujettie à l'impôt sur le revenu.

Personne à charge

Personne qui habite avec vous et à laquelle vous subvenez aux besoins, par exemple vos enfants.

Travailleur autonome

Particulier exploitant pour son propre compte une entreprise non incorporée dans le but de réaliser un profit. Le revenu d'un travail indépendant correspond au revenu touché par une personne qui travaille à son compte. Tous les revenus ainsi gagnés sont imposables et doivent faire l'objet d'une déclaration à l'ARC. L'argent gagné en vendant des objets (par exemple un manteau ou un autre article qu'on possède) à quelqu'un d'autre n'a pas à être déclaré de cette façon. Ce type d'activité devient seulement imposable si elle sert à gagner un revenu de façon régulière. Par exemple, si l'on achète 50 manteaux pour les revendre, le profit est imposable.

Conservez tous vos documents (relevés, feuillets, reçus et pièces justificatives) à l'appui des renseignements contenus dans votre déclaration pendant au moins six ans après l'année d'imposition à laquelle ils se rapportent.

Le régime fiscal du Québec est semblable à celui du Canada et de bien d'autres pays : en général, un employeur déduit l'impôt et les cotisations à même le salaire qu'il verse à son personnel. Quant à la personne qui travaille à son propre compte (travailleur autonome) ou qui touche un revenu de location (par exemple, le propriétaire d'un immeuble locatif), elle peut avoir à payer son impôt et ses cotisations par acomptes provisionnels.



BON À SAVOIR

Tous les résidents du Québec ont également des obligations fiscales envers le gouvernement du Canada. Pour connaître ces obligations, communiquez avec l'Agence du revenu du Canada.

Agence du revenu du Canada
www.canada.ca/fr/agence-revenu.html

REVENU

Un revenu est un montant correspondant à des sommes gagnées, notamment à titre de salaire, de rémunération, de commissions, d'honoraires, d'intérêts, de dividendes ou de rentes. Le revenu provient généralement d'un emploi, d'une entreprise, d'une charge ou d'un bien. Toutefois, une somme reçue à titre de capital n'est pas un revenu. Par exemple, si vous faites un placement de 1 000 \$ (capital) à la banque pour une période d'un an, à un taux d'intérêt de 5%, l'institution financière vous remettra la somme de 1 050 \$ (1 000 \$ [capital] + 50 \$ [revenu d'intérêts]) à l'échéance du placement. Seul le montant de 50 \$ (revenu d'intérêts) sera considéré comme un revenu. L'institution financière vous transmet donc un relevé sur lequel figurera le montant de 50 \$ à titre de revenu d'intérêts.

RELEVÉS

Les relevés sont des reçus officiels qui vous sont remis annuellement. Ils servent à établir le montant de vos revenus et celui des déductions et des crédits d'impôt que vous demandez pour une année d'imposition.

Revenu Québec « Les nouveaux arrivants et l'impôt »
www.revenuquebec.ca/fr/services-en-ligne/formulaires-et-publications/details-courant/in-119

Agence de revenu du Canada « Nouveaux arrivants au Canada »
www.canada.ca/fr/agence-revenu/services/impot/impot-international-non-residents/particuliers-depart-canada-entree-canada-non-residents/nouveaux-arrivants-canada-immigrants.html

PROTECTION DU CONSOMMATEUR

L'Association pour la Protection des Intérêts des Consommateurs est un organisme sans but lucratif voué à la défense des droits et intérêts de tous les consommateurs de la MRC Manicouagan. L'Association vise à ce que les consommateurs se prennent en charge afin d'améliorer leurs conditions de vie, tant au niveau de leurs finances que leurs habitudes de consommation, par la participation démocratique, l'éducation à la consommation et le développement de l'esprit critique, tout cela dans un but d'amélioration de la société actuelle. Leur équipe propose des services d'intervention en éducation financière.

Voici quelques-uns des services offerts:

- Consultations budgétaires et sur l'endettement
- Atelier sur le budget et sur la retraite
- Accompagnement pour les impôts.
- Rencontre de faillite
- Rencontre sur les problèmes liés à la consommation (garanties, contrats, etc.)
- Préparation de dossiers (cour des petites créances)
- Accompagnement pour formulaire de plainte de l'Office de la protection des consommateurs



INFORMATION PRATIQUE

Pour connaître l'offre complète
ou bénéficier des services de l'APIC

418 589-7324

www.apiccotenord.org ou www.opc.gouv.qc.ca

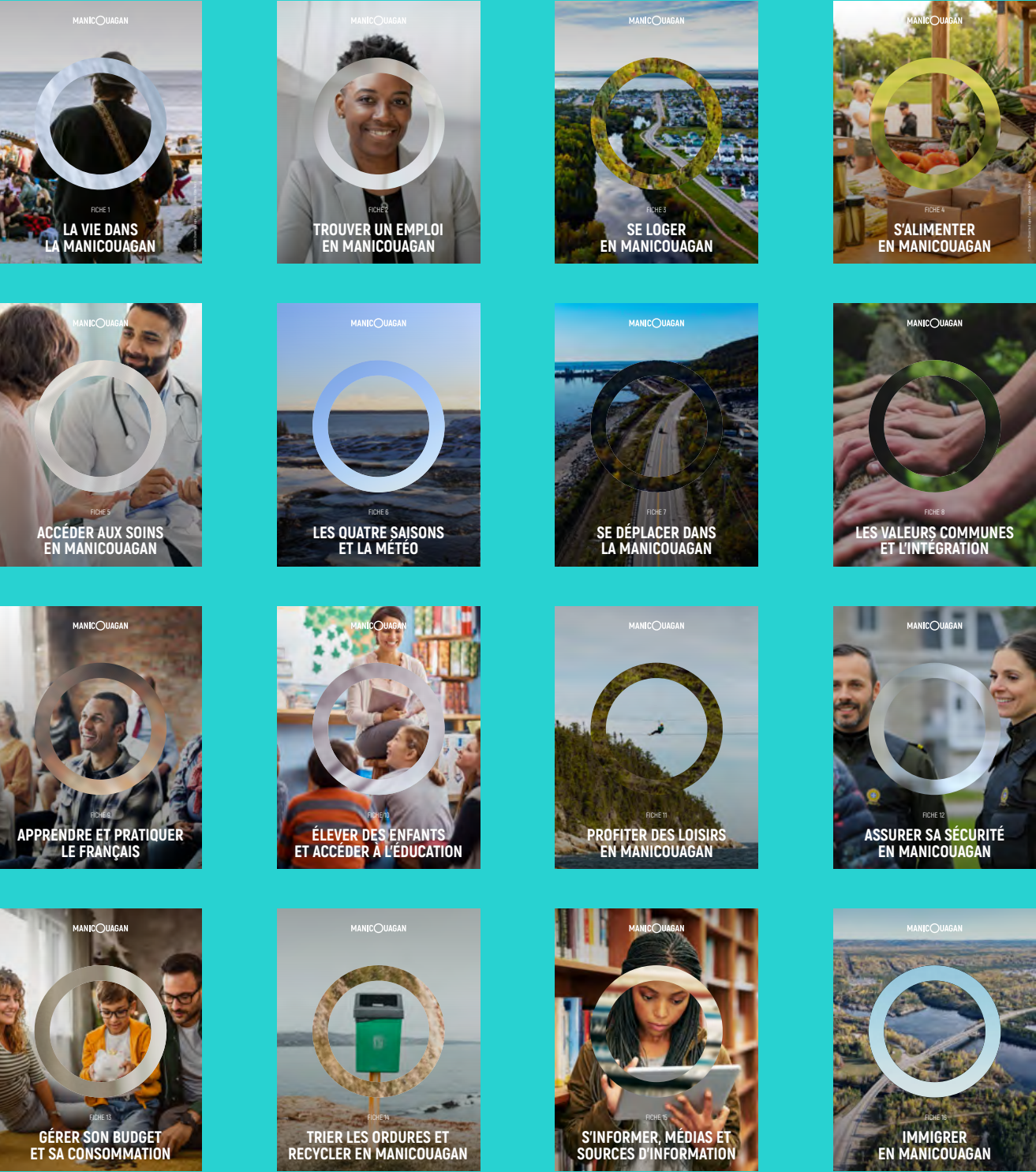
PROGRAMME D'ÉDUCATION FINANCIÈRE

Le Carrefour Jeunesse Manicouagan offre des ateliers d'éducation financière intitulés « Mes finances, mes choix ». Ce programme de formation permet de développer l'autonomie financière chez les jeunes adultes et leur donner des outils pour faire des choix de consommation éclairés, responsables et alignés avec leurs valeurs. Le programme cherche aussi à contrer les préjugés liés aux problèmes financiers et à diminuer la pression issue de notre société de consommation. Les ateliers peuvent se donner autant en milieu scolaire que dans la communauté.



Pour plus d'informations, rendez-vous sur : www.cjemanic.com

CONSULTEZ LES AUTRES FICHES



MERCI À NOS PARTENAIRES

Le succès de ce projet témoigne de la force de notre collaboration partenariale. La MRC de Manicouagan remercie tous ses partenaires et collaborateurs pour leur confiance et leur apport essentiel à cette réalisation.

COMITÉ DE TRAVAIL

Une initiative de
 Ville de Baie-Comeau

Avec la collaboration de



PARTENAIRES FINANCIERS



Ce projet est réalisé dans le cadre de l'Entente sectorielle visant l'attraction et l'établissement durable en Côte-Nord avec le soutien financier des partenaires suivants : la MRC de Caniapiscau, la MRC du Golfe-du-Saint-Laurent, la MRC de la Haute-Côte-Nord, la MRC de Manicouagan, la MRC de Minganie, la MRC de Sept-Rivières, le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et la Société du Plan Nord.

MANICOUAGAN